

---n° 49---acte du 17 janvier 1978--- 11.632

RB/CD

TE DE BASE MODIFI-
TIF "Machtens I"

L'AN MIL NEUF CENT SEPTANTE SEPT. HUIT

Le dix-sept janvier.

Par devant Maître Francis Omer HUYLEBROUCK, notaire
de résidence à Bruxelles.

A Bruxelles.

A COMPARU :

La société anonyme "BOUBEDRIJ AMELINCKX" en français
"ENTREPRISES AMELINCKX", dont le siège administratif est éta-
bli à Bruxelles, Place Solvay, 4 et le siège social à Anvers,
rue Dambrugge, 506, a été constituée sous la forme de société
de personnes à responsabilité limitée et sous la dénomination
"Entreprises Générales François AMELINCKX", le dix mai mil
neuf cent trente huit, publié aux annexes du Moniteur Belge
du vingt neuf mai suivant, sous le numéro 8848.

La raison sociale a été changée en la raison sociale
actuellement suivant l'acte reçu par le notaire Van Winckel
à Anvers le vingt quatre mars mil neuf cent cinquante huit,
publié aux annexes du Moniteur Belge du douze avril suivant,
sous le numéro 7117.

La dite société de personnes à responsabilité limitée
a été transformée en société anonyme par l'assemblée générale
extraordinaire des actionnaires de la société tenue le vingt
neuf décembre mil neuf cent soixante cinq, dont le procès-
verbal a été dressé par le notaire Paul Smet et publié aux
annexes du Moniteur Belge du quatorze janvier mil neuf cent
soixante six sous le numéro 1163.

Les statuts ont été modifiés par décision de l'assemblée
générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue
le treize décembre mil neuf cent soixante six, dont le procès-
verbal a été dressé par Maître Paul Smet, notaire à Anvers et
a été publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt quatre
décembre mil neuf cent soixante six, sous le numéro 37226.

Cette assemblée générale a prolongé la durée de la
société jusqu'au treize décembre mil neuf cent nonante six.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par
décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnai-
res dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Léon
Verbruggen à Bruxelles le dix huit décembre mil neuf cent
septante trois, publiée aux annexes du Moniteur Belge du dix
huit janvier mil neuf cent septante quatre sous le numéro
222-4.

Ici représentée par :

Monsieur Alfred ROEKENS, directeur de la société, demeu-
rant à Anvers, August Verheylenlaan, 23, agissant en vertu
des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administra-
tion dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Léon
Verbruggen à Bruxelles le douze décembre mil neuf cent septante
cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente décembre
suivant sous le numéro 4341-2.



V 680039

EXPOSE.

Laquelle préalablement à la modification de l'acte de base de l'immeuble à appartements dénommé "Machtens I" a exposé :

Que par acte reçu par le notaire Huylebrouck soussigné, en date du vingt huit juin mil neuf cent septante quatre, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt trois août suivant volume 4893 numéro 1, il a été dressé l'acte de base d'un immeuble à appartements multiples, dénommé "Machtens I" en construction sur un terrain à Molenbeek-Saint-Jean à l'angle de la rue de Dilbeek et de la rue de la Semence étant le lot D du plan particulier d'aménagement numéro 6 C de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, cadastré actuellement section B partie du numéro 883/A (anciennement cadastré section C partie du numéro 258/A) et section B partie des numéros 883, 884, 885/P, 886/I, contenant en superficie soixante sept ares, quatre vingt neuf ~~centiares~~ *centiares*.

Cet exposé fait ôlle déclare par les présentes modifier cet acte en ce qui concerne les parkings jour selon plan modificatif ci-annexé, en vertu des articles 28.B et 31 *du x*

Il en résulte :

Que l'emplacement jour (parking jour numéro CENT DIX est supprimé, du fait de l'élargissement des deux parkings dont question ci-après ; et que les parkings numéro CENT ONZE et CENT DOUZE deviennent des parkings à ciel ouvert uniquement à destination d'handicapés.

Pour le surplus les parkings seront numérotés de la gauche vers la droite, comme suit : nonante quatre (94), nonante cinq (95), nonante six (96), nonante sept (97), nonante huit (98), nonante neuf (99), cent (100), cent un (101), cent deux (102), cent onze (111), cent cinq (105), cent six (106), cent sept (107), cent huit (108), cent neuf (109), cent trois (103), cent quatre (104), cent douze (112), cent treize (113), cent quatorze (114), cent quinze (115), cent seize (116), cent dix sept (117), cent dix huit (118), cent dix neuf (119), cent vingt (120), cent vingt et un (121), cent vingt deux (122), cent vingt trois (123) cent vingt quatre (124).

FRAIS.

Tous frais, droits et honoraires résultant des présentes seront à charge de la société anonyme "ENTREPRISES AMELINCK".

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les comparants font élection de domicile en leur siège social et demeure respectives.

DONT ACTE

Fait et passé lieu et date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire

x
Cahin
des charges
représent le
compté l'en
reprise de
la somme,
comparante,
insère dans
le dit acte
de base
renvoi officier

Enregistré un rôles deux renvois
au 2^m bureau de l'Enregistrement

d'Anderlecht le vingt. frais janvier 1900 septante huit.
Volume 213 folio 16 case 19.

Reçu deux cent vingt cinq francs (225)

Le Receveur

F. Roelant

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Roelant', is written over the printed name. The signature is enclosed within a large, sweeping, handwritten flourish that extends across the space below the printed name.